

DÉCISION N° 2024-D-358

Objet : Attribution des 4 lots du marché 2024-S-03 relatifs aux contrats d'assurance du SM3A – Modification de la décision n°2024-D-302

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Vu la décision n°2024-302,

Considérant l'erreur matérielle du prix correspondant au lot n°2 du marché 2024-S-03 portant sur l'assurance Responsabilité, indiqué dans l'article 2 de la décision n°2024-D-302,

Considérant qu'il convient rajouter au montant de la prime Responsabilité Civile le montant de prime correspondant à la protection fonctionnelle des agents,

Considérant qu'un seul candidat a fait une offre pour le lot n°2,

DÉCIDE

Article 1 : De modifier l'article 2 de la décision n°2024-D-302 comme suit :

D'attribuer le lot n°2 du marché 2024-S-03 portant sur l'assurance Responsabilité Civile à SMACL Assurances pour un montant annuel 6 411.81 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 36 mois D'attribuer le lot n°2

Article 2 : Les autres articles de la décision n°2024-D-302 restent inchangés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 12/12/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

